



Chantiers de montagne

Liste de contrôle

Le travail sur vos chantiers de montagne s'effectue-t-il en toute sécurité?

Les chantiers de montagne sont soumis à des conditions topographiques et météorologiques particulières. Il est donc important que les personnes engagées sur ce type de chantiers disposent de l'expérience et des connaissances requises, qu'elles travaillent en toute sécurité et sachent réagir correctement lors de situations difficiles et imprévisibles.

Les principaux dangers sont:

- organisation du travail défailante, personnel inadapté
- préparation insuffisante du chantier
- conditions naturelles et météorologiques, terrains difficiles

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations nécessaires.

Préparation du travail

- 1 Une détermination des dangers systématique et écrite a-t-elle été effectuée, et les mesures nécessaires ont-elles été prises?
- oui
 en partie
 non

La mise en œuvre des mesures doit être fixée dans le temps, contrôlée et consignée. Il est impératif de déterminer en particulier où, quand et quels équipements de protection individuelle et dispositifs de sécurité sont à utiliser.

Infos complémentaires: www.suva.ch/dangers-naturels

- 2 Un concept de sécurité et de protection de la santé a-t-il été établi avant le début des travaux et les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier figurent-elles dans le contrat d'entreprise? (Fig. 1)
- oui
 en partie
 non

«Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier», www.suva.ch/88218.f

- 3 Est-il garanti que les entreprises tierces appliquent aussi les mesures de sécurité indiquées dans le contrat d'entreprise (conventions individuelles écrites avec les entreprises tierces)?
- oui
 en partie
 non

«Collaboration avec des entreprises tierces: la coordination est-elle assurée?», www.suva.ch/66092.f

- 4 Votre entreprise fait-elle appel à des spécialistes le cas échéant?
- oui
 non

P. ex. spécialistes de la sécurité au travail, guides de montagne, géologues, glaciologues.

- 5 Les lieux et les zones dangereuses sont-ils connus par toutes les personnes du chantier?
- oui
 non

Procurez-vous par exemple une carte recensant les risques par secteur.

- 6 Existe-t-il des règles pour protéger les tiers et les biens? (Fig. 2)
- oui
 en partie
 non

Personnel sur le chantier

- 7 Les personnes travaillant sur le chantier sont-elles aptes au travail à accomplir?
- oui
 non

Les critères importants sont les capacités physiques et psychologiques ainsi que l'aptitude à travailler en montagne.

- 8 Les compétences des responsables sur le chantier en matière de sécurité au travail, de planification et d'interruption des travaux ainsi que de suppléance sont-elles définies?
- oui
 en partie
 non

suva



Mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier

Outil de planification

1 Les mesures garantissant la sécurité au travail et la protection de la santé doivent être planifiées avant le début du chantier.



2 Il faut respecter les indications du propriétaire lors de la sécurisation de voies de circulation publiques, de conduites, etc.

- 9 L'ensemble du personnel est-il équipé pour travailler sur un chantier de montagne? oui
 non

Équipement de base pour travailler en montagne:

- vêtements chauds (y compris de rechange)
- vêtements imperméables
- gants
- casque protégeant la nuque et les oreilles
- chaussures résistantes et adaptées
- lunettes solaires et de protection
- crème solaire

Voir liste de contrôle «Travailleurs isolés», www.suva.ch/67023.f

Exécution des travaux

- 10 Les accès au chantier, les voies de circulation et les postes de travail sont-ils signalés ou sécurisés contre les risques de chutes de hauteur, de glissades et de faux pas? oui
 en partie
 non

- 11 Les voies de circulation pour piétons et véhicules ainsi que les postes de travail sont-ils protégés pendant tout le chantier contre les intempéries et les dangers environnementaux? oui
 en partie
 non

Il faut faire attention en particulier au vent, au brouillard, à la foudre, aux chutes de neige, au verglas, à l'obscurité, aux chutes de pierres ou d'arbres, aux crues subites, aux coulées de boue, aux avalanches et aux effets des travaux en altitude.

- 12 Les dispositifs de sécurité nécessaires contre les chutes sont-ils mis à la disposition du personnel? (Fig. 3) oui
 en partie
 non

Les dispositifs de sécurité contre les chutes sont p. ex. les parois de protection, les supports d'assurage, les cordes, les harnais d'antichute.

Infos complémentaires: www.suva.ch/epiantichute,
www.suva.ch/cordes

- 13 Existe-t-il sur le chantier les panneaux d'information et de signalisation appropriés? oui
 en partie
 non

Exemples:

- signaux d'interdiction et d'obligation
- panneaux indicateurs pour les fournisseurs
- panneaux d'information mentionnant les risques pour les passants
- panneaux d'avertissement et de danger d'explosion.

- 14 Les équipements de travail, les machines et les appareils utilisés sont-ils appropriés et sécurisés contre les chutes (p. ex. au moyen de câbles)? oui
 en partie
 non

L'installation de la grue doit être réalisée en accord avec le fabricant et en respectant les règles en vigueur (p. ex. SIA 261).

Voir feuillet d'information «Installation, montage et démontage des grues à tour», www.suva.ch/66061.f

- 15 Existe-t-il sur le chantier un système de communication opérationnel en toutes circonstances? oui
 non

Lieux de repos, restauration

- 16 Le personnel a-t-il à sa disposition des lieux de repos adaptés (baraquement, abri, véhicule de service)? oui
 en partie
 non

De préférence, les lieux de repos permettent de cuisiner, sont chauffés et éclairés. (Fig. 4)



3 Protection contre les chutes au moyen de harnais et de cordes.



4 Bouteille de gaz servant au chauffage et à la cuisine. Il faut contrôler régulièrement l'étanchéité des conduites de gaz (notamment après l'hiver).

17 Les lieux de repos sont-ils placés à un endroit sûr et accessible rapidement? (Fig. 5)

□ oui
□ en partie
□ non

Ils doivent être placés à des endroits protégés des chutes de pierres ou d'arbres, des vents forts, des crues subites, de la foudre, des coulées de boue et des avalanches.

18 Une restauration saine et adaptée est-elle assurée (un repas chaud au moins une fois par jour, des boissons chaudes)?

□ oui
□ en partie
□ non

Organisation, formation, comportement

19 Les problèmes lors de l'exécution des travaux, les accidents et presque accidents sont-ils analysés, et les mesures qui en découlent sont-elles prises (gestion des accidents)?

□ oui
□ en partie
□ non

Voir formulaire «Compte rendu d'événement»,
www.suva.ch/66100/1.f

20 L'efficacité des mesures techniques, organisationnelles et comportementales prises est-elle contrôlée systématiquement?

□ oui
□ en partie
□ non

21 Le personnel est-il formé pour travailler en toute sécurité?

□ oui
□ en partie
□ non

Thèmes importants de formation:

- tâches à effectuer et conditions particulières
- dangers des postes de travail et mesures de sécurité nécessaires
- utilisation correcte des équipements des chantiers de montagne et des dispositifs de sécurité

22 Les nouveaux collaborateurs et les collaborateurs temporaires sont-ils systématiquement instruits aux règles de la sécurité au travail et de la protection de la santé?

□ oui
□ en partie
□ non

23 Le personnel utilisant des machines et des appareils dispose-t-il de la formation requise pour travailler en toute sécurité? (Fig. 6)

□ oui
□ non

24 Les comportements contraires aux règles de sécurité sont-ils mis en évidence, corrigés et, le cas échéant, sanctionnés en cas de récidive?

□ oui
□ en partie
□ non

25 Le personnel est-il informé qu'il doit éliminer sur-le-champ toute lacune constatée ou, si c'est impossible, la signaler à ses supérieurs?

□ oui
□ en partie
□ non

26 Les supérieurs donnent-ils l'exemple en matière de protection de la santé et de sécurité au travail?

□ oui
□ en partie
□ non



5 Ce baraquement est protégé de la foudre. Il est placé dans un endroit sûr à proximité immédiate du poste de travail.



6 Les conducteurs d'engins doivent disposer des connaissances suffisantes pour pouvoir maîtriser de telles situations.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Organisation d'urgence, premiers secours

- 27** Existe-t-il une organisation opérationnelle en cas d'urgence? (Fig. 7) oui
 en partie
 non

Voir liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f

- 28** Est-il toujours possible de porter secours, selon l'organisation en cas d'urgence, par air ou par route (véhicule ou à pied), quelles que soient les conditions météorologiques (y compris par brouillard, neige, tempête et la nuit)? oui
 non

Les travaux doivent être suspendus si les communications sont interrompues entre le poste de travail et le médecin ou l'hôpital le plus proche et si l'intervention d'un hélicoptère est impossible.



7 Une boîte à pharmacie fait partie de l'équipement de premiers secours. Il est vivement recommandé de disposer d'une civière.

